



PRÉFET DE LA VIENNE

CABINET  
SIRACED - PC

ARRETE N° 2012-PC-024 en date du 25 JUIN 2012  
Relatif au droit à l'information des citoyens sur les  
risques naturels et technologiques majeurs.

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA VIENNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;  
VU les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs au risque sismique ;  
VU l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2006-PC-101 du 8 novembre 2006 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs, et approuvant le Dossier Départemental des Risques Majeurs ;  
SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels les citoyens sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n°2006-PC-101 du 8 novembre 2006 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 3** – Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

**Article 4** – Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi qu'à partir du site Internet de la préfecture.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Châtelleraut et Montmorillon, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 25 JUIN 2012  
Le Préfet,

  
Yves DASSONVILLE